EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le **quatre juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		-
DATE DI	∃	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
29 mai 201	0	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFIC	HAGE	M. CLÉRY Alain
		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
		Mme FRANCANNET Chantal
NOMBRE 1	DE	M. GENOUEL Jean
CONSEILLI	ERS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. LAFERTE Louis
		Mme MOISAN Joëlle
PRESENTS	21	M. MORVAN Jean
		Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ABSENTS	3	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	5	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	26	Mme THESSIER Maryvonne
		·

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné pouvoir à M. le Maire Mme CLÉMENT Françoise qui a donné son pouvoir à V. BOURCIER M. DÉBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à J. MOISAN Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à R. SALAÜN M. LIZÉ Michel qui a donné son pouvoir à L. LAFERTE

Absents:

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra M. JOUSSEAUME Jean Melle RUCKERT Elsa

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 29 avril dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 29 avril 2010.

MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION, MAINTENANCE, NETTOYAGE

ET ENTRETIEN DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES NEUFS

ET FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°09.285 en date du 20 novembre 2009, l'assemblée communale avait été informée du lancement de la consultation pour la mise à disposition, maintenance, nettoyage et entretien de mobiliers urbains publicitaires neufs et fourniture de services associés, par procédure adaptée. Il s'agit de remplacer les abris-voyageurs et les supports d'affiches (« sucettes »).

Cette consultation a été lancée le 11 décembre 2009, avec un délai de deux mois pour la remise des offres.

Une seule entreprise a répondu au dossier de consultation, il s'agit de la société SAMFI Mobilier Urbain (SMA).

Les critères fixés au règlement de consultation pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1. Qualité de la maintenance et de l'entretien (30%)
- 2. Qualité esthétique et innovante (30%)
- 3. Qualité technique (20%)
- 4. Valeur technique de l'étude d'implantations définissant le nombre de supports et la répartition des faces (10%)
- 5. Coût horaire des interventions non incluses dans le marché (10%)

Après analyse de l'offre, il a été décidé de rentrer en phase de négociation avec le candidat. A l'issue de cette phase de négociation il a été convenu :

- la mise en place de deux abris-voyageurs simples,
- la mise en place de deux abris-voyageurs doubles,
- la mise en place de treize panneaux d'informations publicitaires et municipales, contre sept aujourd'hui.

Les mobiliers retenus sont compatibles dans leurs formes et dans leurs couleurs aux mobiliers présents sur la commune.

La commune de Liffré bénéficiera de 15 faces pour l'affichage institutionnel de la Ville, la société SMA en bénéficiera de 6 sur les abris-voyageur et de 11 faces sur les panneaux d'information. La répartition des faces se fera selon le choix de la Commune.

La société, conformément au marché, déposera les mobiliers anciens et posera l'ensemble des mobiliers neufs et aura à sa charge l'impression ainsi que la pose de l'ensemble des affiches communales. La société s'occupera également, sur demande de la commune, de réaliser des campagnes d'information culturelle de la Ville de Liffré sur des communes environnantes, avec leur accord.

La société SMA versera à la commune la redevance annuelle d'occupation du domaine public à la fin du mois d'octobre de chaque année, soit un montant de 50 € par abri-voyageur et 40 € par mobilier d'informations.

Conformément aux accords conclus pendant la phase de négociation, l'ensemble des mobiliers sera posé avant la fin du mois d'août 2010 et restera sous la responsabilité juridique de la société.

La durée du contrat est de dix années.

La commission urbanisme réunie le 18 mai 2010 a émis un avis favorable sur cette candidature, à l'unanimité des présents. Cette offre correspond aux attentes émises par la commission.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché.

ZAC DU PARC DES ETANGS SIXIEME TRANCHE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'en prévision de raccorder au réseau d'assainissement collectif certaines maisons bordant la sixième tranche de la ZAC du parc des Etangs, la commune de Liffré a réalisé il y a quelques années une canalisation sous la voie communale n°17. Il était prévu que cette dernière soit raccordée à la canalisation principale desservant cette opération.

Eu égard à la topographie du terrain et au plan de composition, il n'y a pas eu d'autre solution que de faire ce raccordement à travers le lot n° 23 de cette tranche.

Aussi, une servitude de passage de canalisation au profit de la commune doit être constituée sur le lot n°23 (fonds servant) de cette sixième tranche.

La commission urbanisme en date du 18 mai 2010 a émis un avis favorable à la constitution de servitude.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude pour passage de canalisation au profit de la commune sur le lot n°23 de la sixième tranche de la ZAC du Parc des Etangs dont l'aménageur est la société LAMOTTE SA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette constitution de servitude.

SERVITUDE GUILARD

CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVE A LA RIGAUDERIE

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, expose qu'au lieu-dit la Rigauderie, les eaux pluviales de la voie communale sont notamment envoyées dans une canalisation traversant la propriété de Monsieur Aubin. En cas de fortes précipitations, il arrive que la propriété de ce dernier soit inondée. Afin que ce dernier ne subisse plus ces désagréments, il convient de dévoyer ces eaux de pluies.

Eu égard à la topographie des lieux, la solution la plus simple est de tirer une canalisation d'eaux pluviales vers le ruisseau situé en contrebas. Il nous faut à cet effet traverser une parcelle à usage de chemin et ce sur toute sa longueur.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section E n°654 appartenant à Madame et Monsieur GUILARD.

Caractéristiques de la canalisation :

Il s'agit d'une canalisation d'eaux pluviales en PVC posée sur une longueur de 220 mètres. La largeur d'emprise de la servitude de tréfonds est de 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La profondeur de pose de la canalisation sera d'environ 0,80 mètre par rapport au terrain naturel afin qu'elle n'entre pas en contact avec le matériel agricole. Il est également prévu de poser un grillage avertisseur.

Les propriétaires ont donné leur autorisation et leur accord pour la constitution d'une servitude de passage. La convention de servitude serait enregistrée aux Hypothèques aux frais de la commune.

La commission urbanisme réunie le 18 mai 2010 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'acte d'enregistrement aux Hypothèques.

CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AVENUE DE LA FORET

AVENANTS N°1 AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES PRISMALU, BINOIS MENUISERIE, PINEAU ET BERNARD ELECTRICITE

Monsieur Cléry, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose le rapport suivant :

1) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise PRISMALU pour le lot 5 « Menuiseries aluminium - Métallerie »

Le marché initial a été notifié le 25 mars 2009.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value concernant la fourniture et la pose de bandeaux équipés de ventouses électromagnétiques. Ces travaux ont pour objectif d'équiper le bâtiment d'un contrôle d'accès.

Le montant de cet avenant est de 4 950,00 €HT soit 5 920,20 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 53 678,00 €HT soit 64 198,89 €TTC.

2) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise BINOIS MENUISERIE pour le lot 6 « Menuiseries intérieures bois, cloisons sèches, isolation »

Le marché initial a été notifié le 17 novembre 2008.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value concernant l'équipement des portes intérieures afin d'y installer un système de contrôle d'accès.

Le montant de cet avenant est de 4 789,70 €HT soit 5 728,48 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 79 193,90 €HT soit 94 715,90 €TTC.

3) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise PINEAU pour le lot 12 « Chauffage – Ventilation »

Le marché initial a été notifié le 25 mars 2009.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value concernant le câblage pour le contrôle d'accès, la suppression du chauffage au sol dans la moitié du hall afin de permettre l'entrée d'une nacelle et la fourniture et pose de deux radiateurs muraux verticaux.

Le montant de cet avenant est de 6 259,46 €HT soit 7 486,31 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 318 256,13 €HT soit 380 634,33 €TTC.

4) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise BERNARD ELECTRICITE pour le lot 14 « Electricité – Courants faibles »

Le marché initial a été notifié le 17 novembre 2008.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value concernant le câblage pour le contrôle d'accès.

Le montant de cet avenant est de 6 747,51 €HT soit 8 070,02 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 158 567,80 €HT soit 189 647,09 €TTC.

Ces avenants ont tous été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 7 mai 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces avenants et en **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, à savoir :

- avenant n°1 au marché n°09.005 passé avec l'entreprise PRISMALU pour les travaux prévus au lot 5 « Menuiseries aluminium Métallerie »,
- avenant n°1 au marché n°08.014 passé avec l'entreprise BINOIS MENUISERIE pour les travaux prévus au lot 6 « Menuiseries intérieures bois, cloisons sèches, isolation ».
- avenant n°1 au marché n°09.009 passé avec l'entreprise PINEAU pour les travaux prévus au lot 12 « Chauffage, Ventilation »,
- avenant n°1 au marché n°08.018 passé avec l'entreprise BERNARD ELECTRICITE pour les travaux prévus au lot 14 « Electricité Courants faibles ».

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES

AVENANTS N°1 AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES CAILLOT POTIN ET HAMON

Monsieur Cléry, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose le rapport suivant :

3) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise CAILLOT POTIN pour le lot 7 « Electricité »

Le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n°1 a pour objet d'accès et l'alarme intrusion du bâtiment de l'Espace Jeunes.

Le montant de cet avenant est de 8 358,00 €HT soit9 996,17 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 81 058,00 €HT soit 96 945.37 €TTC.

4) Avenant 1 au marché passé avec l'entreprise HAMON pour le lot 9 « Chauffage et ventilation »

Le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter la plus-value concernant le câblage pour la mise en place d'un module pour la récupération des données de chauffage et ventilation ainsi que le passage des câbles correspondants.

Le montant de cet avenant est de 6 892,07 €HT soit8 242,92 €TTC. Le nouveau montant du marché de travaux, avenant 1 compris, s'élèvera ainsi à la somme de 92 137,52 €HT soit 110 196,48 €TTC.

Le montant de ces avenants étant supérieur à 5 % du montant des marchés initiaux, ils ont été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 7 mai 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ces avenants et en

AUTORISE la signature par Monsieur le Maire, à savoir :

- avenant n°1 au marché n°09.020 passé avec l'entreprise CAILLOT POTIN pour les travaux prévus au lot 7 « Electricité » ;
- avenant n°1 au marché n°09.022 passé avec l'entreprise HAMON pour les travaux prévus au lot 9 « Chauffage Ventilation ».

SAISON CULTURELLE 2009-2010

ATELIERS DE PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Madame Thessier, adjointe à la culture, propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour l'animation de l'exposition d'artistes amateurs du pays de Liffré qui s'est déroulée le 29 mai 2010 au centre culturel.

Les tarifs des animations seront les suivants :

- Création d'une fresque collective en mosaïque
 - découverte libre de 1 heure : 5€
- Initiation à la calligraphie chinoise
 - 15€ les 2 heures
- Découverte des techniques du vitrail
 - 15€ les 3 heures

Ces sommes seront recouvrées par émission de titres de recettes et imputées à l'article 7062 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

TARIF DES SPECTACLES ET CONFERENCES SAISON CULTURELLE 2010-2011

Madame Thessier, ajointe à la culture, propose d'adopter les tarifs suivants pour la saison culturelle 2010 - 2011 :

SPECTACLES TOUT-PUBLIC

	Plein tarif	Réduit	Groupe		Adhérent
				Jeunes	
				(-18ans)	
	20,50 €	16,50€	18,50 €	12,50 €	15,50 €
GALA					
	17,50€	14,50€	16,00 €	11,50€	13,50€
\boldsymbol{A}					
В	15,50€	12,50€	14,00 €	9,50€	11,50€
С	13,00€	10,50€	11,50 €	9,00€	9,00€
JP	8,50€	7,50 €	5,50€	6,50€	6,00€
GRAND SOIR	25,00 €	20,00€	23,00 €	15,00 €	18,00€

<u>Tarif réduit</u>: étudiants, demandeurs d'emplois, familles nombreuses.

<u>Tarif groupe</u>: 10 personnes ou plus (sur réservation).

CARTE MERCREDIS CULTURELS

	enfants	adultes
	15,50 €	17,50 €
Pour 3 spectacles au choix		
	24,00 €	27,00€
Pour 5 spectacles au choix		
	32,50 €	35,50€
Pour 7 spectacles au choix		
	40,00€	44,00€
Pour 9 spectacles au choix		

CARTE D'ABONNEMENT « VIVE LES VACANCES »

	enfants	adultes
	21,00€	33,00€
Pour 3 spectacles famille		
vendredi 22/10, 25/02, 22/04		

LE THEATRO DU 2 AU 7 NOVEMBRE 2010

	Plein tarif	Réduit	Groupe		Adhérent
				Jeunes	
				(-18ans)	
	8,50€	7,00€		5,50€	7,00€
Soirée 1					
Soirée 2	8,50€	7,00€		5,50€	7,00€
Soirée 3	8,50€	7,00€		5,50€	7,00€
Forfait	21,00 €	18,00 €		12,00 €	18,00 €

WEEK-END DU RIRE DU 18 AU 20 MARS 2011

	Plein tarif	Réduit	Groupe	Jeunes	Adhérent
				(-18ans)	
G	20,50 €	16,50 €	18,50 €	12,50 €	15,50 €
В	15,50€	12,50€	14,00 €	10,00€	11,50€
С	13,00€	10,50€	11,50 €	9,00€	9,00€
Forfait	35,50 €	28,50 €		21,50 €	26,50 €

CARTE D'ADHERENT

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année
A .11. 1	9,15€	7,60 €	6,10€	4,60€
Adh.1				
Adh bis	6,10€	5,35€	4,60€	3,80€
Adh. réduit	6,10€	5,35€	4,60 €	3,80€
Adh. bis réduit	3,80€	3,05€	2,30€	
Adh de 13 ans	3,05€	2,30€	1,50€	

TARIF FAMILLES

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant paie également
- Les enfants suivants sont invités.

TARIF SPECTACLES SCOLAIRES

5,00 € pour les enfants Gratuit pour les enseignants et les accompagnateurs

CARNETS LOISIRS

6,00 € par ticket.

4 tickets spectacles dans le carnet loisirs pour la saison

VENTES FNAC

Les adhérents de la FNAC bénéficient du tarif adhérent du centre culturel sur présentation de leur carte.

En contrepartie, la FNAC fait bénéficier le centre culturel d'une communication importante sur tous les spectacles de Liffré mis en vente dans son réseau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2000 PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL

Madame Thessier, adjointe à la culture, expose le rapport suivant :

« Une convention a été passée le 25 janvier 2000 pour faciliter l'accès au cinéma pour les jeunes liffréens ayant entre 11 ans et 19 ans révolus. Cette aide se matérialise par une participation financière de la commune de 1,40 € par entrée.

Compte tenu de l'augmentation du tarif des entrées, l'association Saint-Michel demande que la révision à la hausse de la participation de la commune qui a été décidée pour les tarifs enfants soit également appliquée pour les tarifs destinés aux jeunes de 11 ans à 19 ans révolus.

Pour information, le nombre d'entrées constatées sur l'année 2008-2009 a été de 914, soit un coût pour la commune de 1279,60 €. Depuis septembre 2009, il a été dénombré 460 entrées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la répartition de la hausse des tarifs par une augmentation de la prise en charge qui représente 50% de la hausse soit 1,40 € plus 10 centimes d'euros soit 1,50 €, la charge incombant aux enfants passant quant à elle de 2,20 € à 2,30 €.

Ce changement prendrait effet dès la reprise de la saison culturelle du cinéma St Michel soit à compter de la fin du mois d'août 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** une suite favorable à la demande de l'association
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention précitée.

CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE LIFFREENNE

Madame Bourcier, adjointe au sport, propose au Conseil Municipal de fixer de nouvelles règles pour l'attribution de subventions communales à l'Union Sportive Liffréenne.

Objectifs du projet :

- 1. Promouvoir et développer l'activité sportive sur la commune de Liffré
- 2. Tenir compte des nouveaux besoins des clubs (formation, encadrement qualifié)
- 3. Rééquilibrer la prise en compte des activités liées aux championnats (arbitrage, déplacements, ...)

Décomposition de la subvention selon 4 axes :

- 1. Subventions « ORDINAIRES »
- 2. Subventions pour « ENCADREMENT »
- 3. Subventions pour « RAYONNEMENT »
- 4. Subventions pour emplois salariés

1. Subventions « ordinaires »

L'objectif est de recenser le nombre d'adhérents, en privilégiant d'une part les jeunes, et d'autre part les pratiquants de compétition.

Les critères sont les mêmes pour toutes les sections sportives de l'U.S.L.

EFFECTIF	Nombre de points
Ne pratiquant pas la compétition	
Jeunes (+ 18 ans)	3
Adultes	1
Pratiquant la compétition	
Jeunes (- 18 ans)	6
Adultes	2

2. Subventions pour « Encadrement »

Nous mettons l'action sur la qualification des encadrants bénévoles .Une convention pourra être établie pour les sections employant un B.E ou un BP JEPS ...

Nous tenons compte également des actions de formation au niveau de l'arbitrage.

QUALIFICATION ENCADREMENT	Nombre de points
Diplômes nationaux	points
BEES 2	60
BEES 1- BP JEPS	40
Diplômes fédéraux	
Niveau régional	20
Niveau départemental (animateur, Initiateur, entraîneur Jeunes)	10

Arbitres, juges diplômés	
Niveau national	20
Niveau régional	5
Niveau départemental	2

3. Subvention pour « rayonnement »

Le rayonnement représente la prise en compte des activités liées aux championnats, en fonction du niveau d'évolution des compétiteurs et les élus dans les instances fédérales.

Sports collectifs:

NIVEAUX	Nombre de points
Pré national – National jeunes (moins de 18 ans) – DH – R 1	850
DSR – R 2	600
DRH – R 3 – REGION Jeunes	400
PH – Départemental 1	100
District - Départemental et jeunes	50

Sports individuels:

NIVEAUX	Nombre de points
National	25
Interrégional	15
Régional	10
Départemental	2

Elus des instances fédérales	
Niveau national	20
Niveau régional	5
Niveau départemental	2

4. Subvention pour l'emploi de salarié

Encadrant salarié ou Prestataire de service	
Heures salariées cumulées annuelles	1,5
♥Justificatif (bulletin de salaire)	

Le montant de la nouvelle subvention sera calculé en multipliant la somme des points de toutes les associations par la valeur du point déterminée pour 3 ans.

Les subventions exceptionnelles pour les manifestations de grande ampleur ne sont pas incluses.

Si le conseil municipal en est d'accord, l'application de ces nouveaux critères pourrait être mise en œuvre grâce à la signature d'une nouvelle convention avec l'Union Sportive Liffréenne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux critères d'attribution de la subvention annuelle versée à l'U.S.L
- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le revêtir de sa signature.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR 2010

Sur proposition de la commission « vie associative, sports et loisirs », Madame Bourcier, adjointe au sport, propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant proposé par la
	commission
USL (nouvelle convention) sur la base de 2,60 € par point	51707,00 *
Echiquier du Pays de Liffré	310,00
Boxe Club	600,00
Association sportive du collège privé	350,00
Association sportive du collège public	504,00
Cyclo Club Liffréen	3 468,00
Rotte des Bruyères	1763,00
Course cycliste du 30.05.10	J
Moto Club	240,00
Les Pêcheurs Liffréens	320,00
Ball trap club Liffré	183,00
Karaté	390,00
Judo club	500,00
Club Alpin Français	612,00
LiffEvasion	300,00
Liffré pétanque	200,00

^{*} Arrondi à l'euro supérieur

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Montant proposé par la	
	commission	
Amicale Laïque	2 500,00	
La Toupie (ludothèque)	600,00	
A.C.C.A.	260,00	
Vivre en yoga	200,00	
M.E.J.	350,00	
Familles Rurales	2 400,00	
Amicale sapeurs pompiers	785,00	
Knock out Boys	300,00	
Modèle Club Liffréen	500,00	
Scouts de France	500,00	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 2,60 € la valeur du point applicable pour la convention à passer avec l'Union Sportive Liffréenne.
- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations sportives et de loisirs proposées par le rapporteur.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657401 du budget communal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION V.T.T. du CLUB CYCLISTE DE LIFFRE

Madame Bourcier, adjointe au sport, expose le rapport suivant :

« Dans le cadre de l'aménagement du terrain de V.T.T., la collectivité a financé l'intégralité des travaux de modelage de la butte et du terrain.

Toutefois, la section V.T.T. pour l'activité de trial avait besoin d'installer des blocs de rochers. Il avait été convenu avec l'association qu'ils géreraient cet aménagement et la collectivité verserait une subvention exceptionnelle équivalente au montant de la facture.

Le devis présenté en octobre 2009 s'élevait à 3 827,20 € TTC, la facture transmise le 30 avril 2010 est inférieure, le montant est de 2 392 € TTC ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2392 €.au Club Cycliste de Liffré.

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUX COLLÈGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{et} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2009

Madame Bourcier, adjointe au sport, expose le rapport suivant :

« Par délibération n°02.187 du 24 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Suite aux dispositions nouvelles décidées par l'assemblée départementale, cette convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, a été passée par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 6 juin 2003 et avec le collège Saint-Michel le 17 juillet 2003.

Les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Général pour 2009 sont les suivants :

- 5,37 € l'heure de gymnase
- 27,90 € les ³/₄ heure de piscine
- 2,16 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	734 h 45 min	Heures de gymnase	1253 h 30 min
Heures de piscine	45 h 45 min	Heures de piscine	47 h 50 min
Heures de plein air	325 h 45 min	Heures de plein air	414 h 00 min
TOTAL	1106 h 15 min	TOTAL	1715 h 20 min

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2009 à :

- 9 404,92 € pour le collège public
- 6 351,13 € pour le collège privé.

Ces propositions ont été présentées lors de la réunion de commission « vie associative, sports et loisirs » du 26 mai 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Bourcier, adjointe au sport, expose le rapport suivant :

« Les frais de déplacements hors département des compétitions, à partir du niveau régional seront remboursés par la collectivité sur présentation d'un justificatif de participation aux manifestations sportives concernées. Le montant sera calculé sur la base de 0,16 € par km pour un individuel et de

0,31 € par km pour une équipe.

Les kilomètres seront calculés sur la base indiquée sur un site internet d'itinéraire routier avec un départ de Liffré, sur la base du plus court chemin. Les frais d'autoroute ou de repas ne seront pas remboursés ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR DU CENTRE CULTUREL PAR LES SERVICES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame Bourcier, adjointe au sport, expose le rapport suivant :

« La communauté de communes du pays de Liffré loue à la commune des salles du centre culturel pour les besoins de l'école de musique. Afin de disposer d'un photocopieur sur place, il a été souhaité de mieux utiliser le photocopieur du centre culturel d'où la nécessité de passer une convention entre la commune et la communauté de communes du pays de Liffré. Les principales dispositions sont indiquées ci-après : utilisation à compter du 2 mai 2010 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'accès au photocopieur s'effectue grâce à l'utilisation d'un code donné au personnel autorisé par le président de la communauté de communes. La communauté de communes n'aura pas obligation d'apporter son papier. Elle pourra utiliser celui du centre multiactivités.

L'accès ne sera autorisé que pendant les heures d'ouverture des bureaux du centre multiactivités.

Les tarifs facturés T.T.C. incluent le coût copie et le coût du papier et seraient les suivants :

Couleur A3 : 0,18 €Couleur A4 : 0,09€

- Noir et blanc A3 : 0,028 €

- Noir et blanc A4 : 0,014 €.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts constatés pour la maintenance du photocopieur et pour l'achat de papier ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur Chesnais-Girard à signer cette convention en qualité de président de la communauté de communes.

AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Madame Ransonnette, adjointe au personnel, expose le rapport suivant :

« Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats locaux, syndicaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (des évènements familiaux, par exemple).

Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux n'étant pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade, il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis de la Commission du Personnel en ses séances du 24 février 2010 et du 11 mai 2010 et avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 6 mai 2010, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage – PACS Mariage de l'agent / Conclusion d'un PACS	5 jours ouvrés consécutifs (y compris le jour de l'évènement)
d'un enfant d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent- ayant eu l'agent à sa charge	3 jours consécutifs (y compris le jour de l'évènement) Délai de route éventuellement 1 jour (jour de l'événement) Délai de route éventuellement
d'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint),	1 jour (jour de l'événement) Délai de route éventuellement 1 jour (jour de l'événement)
d'un beau-frère, d'une belle-sœur, Décès du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	Délai de route éventuellement 5 jours

Objet	Nombre de jours accordés
d'un enfant	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours*
d'un frère, d'une sœur	2 jours Délai de route éventuellement
d'un beau-parent (parents du conjoint)	2 jours Délai de route éventuellement
d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours Délai de route éventuellement
d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent et du conjoint)	1 jour (jour des obsèques) Délai de route éventuellement
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent, d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour (jour des obsèques) Délai de route éventuellement
Maladie avec hospitalisation (hospitalisation nécessitant la présence de l'agent)	
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ journées ou en heures)
d'un enfant à charge âgé de 16 à 20 ans	5 jours (fractionnables en ½ journées ou en heures)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	5 jours (fractionnables en ½ journées ou en heures)
Déménagement	2 jours non consécutifs (y compris le jour de l'évènement)

^{*} si les obsèques ont lieu le 4ème jour suivant le décès, ce 4ème jour sera comptabilisé comme une autorisation d'absence.

Remarques:

- 1) Bénéficiaires de ces autorisations:
 - sans condition d'ancienneté;
 - agents titulaires, stagiaires;
 - agents non titulaires occupant un poste permanent;
 - bénéficiaires d'un C.A.E.
- 2) <u>Pour les agents contractuels</u>, n'occupant pas un poste permanent, ayant 3 mois d'ancienneté, pourront être accordés et rémunérés :

Pour décès:

- Du conjoint, d'un enfant : 2 jours
- Du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur : 1 jour

3) Calcul des jours:

on entend par "jours consécutifs " tous les jours de la semaine qu'ils soient travaillés ou non (dimanche et jours fériés sont donc inclus),

- on entend par "jours ouvrés " les jours travaillés.

Les jours accordés sont décomptés au prorata du temps de travail. Le jour de l'évènement est inclus dans le temps d'absence.

4) Compte tenu <u>des déplacements à effectuer</u>, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route qui sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Il peut être proposé, pour certaines autorisations d'absence, et sur demande justifiée, les délais de route suivants :

Si trajet aller et retour :

- inférieur à 300 km = pas de délai de route
- de 300 à 800 km = 1 jour
- supérieur à 800 km = 2 jours
- 5) Arrêts de travail (pour maladie ou accident) et autorisations d'absence :
 - si un événement ouvrant droit à une autorisation d'absence se produit pendant l'arrêt, l'événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt
 - l'autorisation d'absence ne peut être reportée après reprise du travail. La même règle s'applique pour les jours fériés, ponts et jours chômés
- 6) <u>Les rendez-vous médicaux</u> (agents, enfant(s) des agents, conjoints) pris sur le temps de travail effectif ne sont pas considérés comme des arrêts de travail. Ils doivent donc faire l'objet d'un accord du chef de service et constituent du temps à récupérer.
- 7) Congés annuels et autorisation d'absence L'autorisation d'absence ne peut être octroyée pendant un congé annuel, ni en interrompre le déroulement ».

Le Comité Technique Paritaire en date du 6 mai et la commission personnel en date du 11 mai ont émis un avis favorable à ces autorisations d'absence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les autorisations d'absence ci-dessus.

REGIME DES ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES

Madame Ransonnette, adjointe au personnel, expose le rapport suivant :

« Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en ses séances des 24 février et 11 mai 2010 ;

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal, le régime des astreintes suivant :

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est mise en place afin d'assurer une continuité de service (prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures ou matériels publics, ...)

Il est donc proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans les quatre cas suivants :

- Veille de sécurité et de surveillance des infrastructures, des bâtiments et des voiries communales,
- Renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain et imprévu,
- Evènements climatiques (intempéries, inondations, etc.),
- Evènements tels que dégât des eaux, problème électrique ou technique, autres incidents nécessitant une intervention, etc.

Les fêtes du 14 juillet et du 11 novembre ne sont pas incluses dans le régime d'astreinte.

Article 2 - Modalités d'organisation

1- Les heures de début et de fin de la période d'astreinte seront précisées dans un règlement

2- Les moyens de communication mis en place :

Téléphone portable et véhicule de service.

3- Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte :

L'agent sera chargé de tenir à jour un cahier précisant les modalités d'interventions (heures de début et de fin, motifs, résolution des problèmes ainsi que la signature de la personne ayant contacté l'agent d'astreinte).

4- <u>Modalités d'intervention</u>: délai d'intervention d'une heure à compter de l'appel téléphonique, ce dernier émanant des élus ou des chefs de service.

Article 3 - Emplois concernés

Sont concernés par ce dispositif, les agents des services techniques des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Sont susceptibles de pouvoir intervenir, dans un premier temps, les agents de l'équipe « Bâtiments », au regard des emplois occupés, qui auront été nommés par Monsieur Le Maire, sous couvert du Directeur des Services Techniques.

Il est toutefois possible que des agents des services techniques des autres équipes composant les services techniques rejoignent les agents d'astreinte, après examen attentif de leur candidature, par Monsieur Le Maire et le chef de service.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents bénéficient d'une indemnité afin de compenser la mise en place du régime d'astreinte. L'indemnité pour une semaine complète d'astreinte équivaut à 149,48 € (montants de référence en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). L'indemnité sera versée sur justificatif et service fait. L'indemnité versée est celles prévue par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. L'indemnité évoluera par référence au texte applicable.

A cette indemnité d'astreinte, viendra s'ajouter un repos compensateur, lorsqu'ils seront appelés à se déplacer.

Il est proposé de compenser les interventions de la manière suivante :

- Les interventions de la fin du service à 20 heures seront compensées par un repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif.
- Les interventions effectuées entre 20 h et 8h le lendemain matin ainsi que les dimanches et jours fériés seront quant à elles compensées par un repos compensateur égal au nombre d'heures de travail effectif majoré de 50% ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le régime d'astreintes des services techniques.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE PREMIERE CLASSE, SUITE A LA REUSSITE AU CONCOURS

Madame Ransonnette, expose le rapport suivant :

« Afin de permettre le changement de grade de deux agents communaux inscrits sur liste d'aptitude suite à l'obtention du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe, à temps complet et de supprimer, en conséquence, les postes suivants :

- Suppression du poste d'agent d'entretien, à temps complet, créé par la délibération n°03.189 du 26 septembre 2003
- Suppression du poste d'agent technique, à temps complet, créé par la délibération n°06.069 du 28 mars 2006

Ces derniers étaient devenus des postes d'adjoint technique de deuxième classe, suite au décret 2006-1687 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Ces mesures pourraient prendre effet, à compter du 1^{er} juin 2010. Un arrêté individuel viendra préciser la date de nomination des agents aux grades précités. La suppression des postes sera effective, à compter de la nomination des personnes dans leurs nouveaux grades.

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE, SUITE A LA REUSSITE AU CONCOURS

Afin de permettre le changement de grade de deux agents communaux inscrits sur la liste d'aptitude suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise et de reconnaître leurs fonctions d'encadrement, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'agents de maîtrise, à temps complet et de supprimer, en conséquence, les postes suivants :

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par la délibération n°09.136, du 19 mai 2009
- Suppression du poste d'agent technique qualifié à temps complet, créé par la délibération n°03.050, du 28 mars 2003. Ce poste était devenu un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite au décret 2006-1687 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Ces mesures prendraient effet, à compter du 1^{er} avril 2010. Un arrêté individuel viendra préciser la date de nomination des agents aux grades précités. La suppression des postes sera effective, à compter de la nomination des personnes dans les nouveaux grades.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PUIS CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2010

Afin de permettre le changement de grade de l'agent communal occupant les fonctions de responsable de l'accueil/état civil et formalités qui est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, établie au titre de la promotion interne 2010 et de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste de rédacteur, à temps complet et de supprimer, en conséquence, le poste suivant :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à temps complet créé par la délibération n° 06.122 du 27 juin 2006.

Cette mesure prendrait effet, à compter du 1^{er} juin 2010. La suppression du poste précité sera effective à compter de la nomination de la personne dans son nouveau grade.

CREATIONS DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE

Afin de venir renforcer les équipes des services techniques, il avait été décidé de procéder à la création de deux postes : un poste de menuisier et un poste d'agent polyvalent des espaces verts.

Dans ce cadre, deux agents ont été recrutés afin d'effectuer un premier remplacement sur les postes précités, depuis respectivement le 1^{er} mars 2010 pour le premier et le 1^{er} avril, pour le second. Ces personnes donnant satisfaction, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 4 juin 2010.

Un arrêté individuel viendra préciser la date de nomination des agents aux grades précités.

Suite à la nomination, en qualité de chef d'équipe des agents d'entretien, d'un des agents des services techniques qui exerçait, jusqu'à présent, les fonctions de peintre, une réorganisation au sein du service a été nécessaire.

Suite à cette réorganisation, la personne ayant été recrutée en septembre 2008, en qualité de maçon a rejoint l'équipe bâtiment, au 1^{er} mai 2010. Il devenait nécessaire, alors, de pourvoir son remplacement au sein de l'équipe voirie.

Une personne est venue renforcer l'équipe, sur le poste de maçon, depuis le 6 avril dernier. Afin de permettre de valider cette création de poste et permettre, le cas échéant, de procéder à la nomination de la personne, à la fin de son contrat, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2010 ».

La commission en date du 11 mai a émis un avis favorable à ces créations et suppressions de poste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** les créations et suppressions de ces postes.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Madame Ransonnette, adjointe au personnel, expose le rapport suivant :

« Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois minimum et 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 90 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 mai 2010 et de la commission personnel du 11 mai 2010, le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le recrutement de personnes qui seraient bénéficiaires du C.A.E, dans les conditions précisées cidessus.

Des arrêtés individuels viendront préciser la durée du contrat ainsi que le poste occupé ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la passation de contrats d'accompagnement à l'emploi.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles :

- N° 1046 de la section AJ sis « 7 rue Charles Nicolle » et appartenant à M. LEMESLE et Mme PLEGAT.
- N° 435 de la section AK sis « Rue Pierre de Coubertin » et appartenant à Madame VINCENT Agnès.
- N° 465 de la section AH sis «La Croix de la Mission» et appartenant aux consorts LEJEUNE.
- N° 407, 409 et 411 de la section AJ sis « 25 rue Pierre et Marie Curie » et appartenant à Madame LEMAN Chantal.
- N° 1038 et 1052 de la section E sis « Les Brouillards » et appartenant à Monsieur et Madame RAVACHE.
- N° 951 de la section AJ sis « 17 rue Alfred Kastler » et appartenant à Monsieur et Madame MESSÉ.
- N° 554 et 556 de la section AL sis « 2 avenue de la Forêt » et appartenant à Monsieur HOMAND et Madame MOTHERE.
- N° 454, 457, 455 et 456 de la section AL sis « 6-8 rue de Rennes et 20 rue Florian » et appartenant à Madame GOMMEZ Marie-Edith.
- N° 378 de la section AM sis « 6 allée Georges Seurat » et appartenant à Monsieur TEXIER Hervé.
- N° 1406 de la section B sis « ZAC du Parc des Étangs » et appartenant au constructeur LAMOTTE
- N° 369 de la section AJ sis « 15 rue de l'Étang » et appartenant à Monsieur MICHEL et Mademoiselle DIDIER.

II- Contrat de location

- 1/ Madame Sylvie GENECQUE, directrice de l'école maternelle publique, a signé un contrat administratif de location de logement de fonction pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2009 dans le logement sis 10 avenue Jules Ferry à Liffré. Le montant du loyer mensuel est de 640 €.
- 2/ Location d'un bureau du centre social à Habitat 35 (décision 10.118)
- Il sera passé une convention entre la commune de Liffré et l'office public de l'habitat « Habitat 35 » au centre social 9 rue des Ecoles à Liffré.
- La commune met un bureau à disposition moyennant une redevance mensuelle de 50 €. Elle prend à sa charge les frais d'entretien, les frais d'assurance du local, les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, induits par l'utilisation du local.

La convention est conclue à partir du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

3/ Location d'une partie du bureau D sis 24 rue La Fontaine

Le contrat administratif de location de la société CEK a été renouvelé à compter du 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 12 mois. Cette société a pour activité le secrétariat et la vente de bâtiments en kit. La location est consentie pour un loyer mensuel de 490,10 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

4/ Location d'un atelier-relai sis 1 rue Clément Ader

Le contrat administratif de location de la SARL HERY a été renouvelé à compter du 1^{er} août 2010 pour une durée de 12 mois. Cette société a pour activité le bâtiment en gros œuvre et second œuvre, clôtures, espaces verts, promotion immobilière, construction immobilière et la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit du troisième contrat administratif de location établi pour cette société. Monsieur HERY a posé une option pour l'acquisition d'un terrain dans la Z.A. de Beaugé, le montant mensuel du loyer reste à 646,71 € H.T.

III - Divers

1/ Encaissement d'une somme de 23 302,83 € versée par SMABTP correspondant aux travaux de réparation du sinistre survenu le 2 septembre 2008 sur l'ouvrage situé 54 avenue de la Forêt à Liffré et consistant en la « fissuration en plafond de la salle de restaurant, avec mouvement au droit des poteaux en béton armé » (décision 10.027).

2/ Avenant n°1 au marché 10.001 passé avec MAN TP pour le lot 1 des travaux d'aménagement des squares George Sand et Paul Féval (décision 10.086)

Le marché initial a été notifié le 4 février 2010.

Cet avenant a pour objet :

- la réalisation d'un jambage en pierres afin de raccourcir un mur et de libérer un passage plus important pour le cheminement doux. En effet, lors de la réalisation de l'autoroute A84, la parcelle cadastrée AL n°752 a été divisée. Le mur de clôture en pierres qui a été coupé à cette occasion empiète sur le domaine public et laisse un passage inférieur à 50 cm.
- la création d'un bordereau de prix supplémentaire compte tenu des aléas de chantier.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 290,00 €HT soit 1 360,95 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenant 1 compris, est de 162 802,50 €HT soit 194 711,79 €TTC. L'avenant représente donc une augmentation de 0,8 % du montant du marché.

La création du bordereau de prix supplémentaire n'augmente pas le montant du marché.

Cet avenant a été signé le 31 mars 2010.

Le Conseil Municipal **DONNE** ACTE de ces informations.

QUESTIONS D'ACTUALITE

<u>Difficultés d'accès des personnes à mobilité réduite au centre culturel</u> (question posée par Mme Françannet)

Monsieur le Maire reconnaît que les personnes à mobilité réduite ont des difficultés pour accéder avec un véhicule au centre culturel.

Il indique que les services communaux concernés prendront contact avec Madame Francannet pour étudier une solution technique satisfaisante.

<u>Débat sur l'entrée dans Rennes Métropole</u> (question posée par Mme Francannet)

A la question posée de savoir pourquoi le Conseil Municipal n'est pas saisi pour avis de transfert de certaines compétences communales à Rennes Métropole, Monsieur le Maire répond qu'un premier débat aura lieu le 8 juillet avant la réunion qui se tiendra le lendemain à la Préfecture avec les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et tous les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Monsieur le Maire n'a pas jugé souhaitable que le Conseil Municipal de Liffré émette un avis avant que le conseil de communauté se soit prononcé.

Madame Francannet a demandé pourquoi un référendum local n'a pas été organisé sur ce point.

Monsieur le Maire répond que la complexité du sujet rend difficile le recours à un référendum pour lequel les habitants doivent répondre par oui ou par non à une question. Si la question posée avait été « souhaitez-vous plus de bus à Liffré grâce à l'entrée de Liffré dans Rennes Métropole ? », la réponse aurait été très vraisemblablement « oui ». Or le rattachement de Liffré à Rennes Métropole ne peut se résumer à une question aussi simple. C'est pourquoi il a préféré qu'un débat ait lieu au sein du conseil communautaire, ce qui n'empêche pas la pétition de citoyens qui refusent l'entrée de la communauté de communes de Liffré dans la communauté d'agglomération Rennes Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de guides de randonnées réalisées par le Pays de Rennes

Monsieur le Maire informe qu'un guide de randonnées a été réalisé par le pays de Rennes. Il récapitule 42 randonnées proposées sur différentes communes du pays de Rennes.

Monsieur le Maire précise que 300 exemplaires ont été acquis et propose d'en fixer le prix unitaire à 3 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire.